

DELIBERATION DDB2024_024

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 mai 2024

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	38
Votants	44
Pouvoirs	6

LE 16 mai 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 68 LOGEMENTS RUE LAVOISIER À PÉRIGUEUX - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. SERRE, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. LEGAY, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. MARSAC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MARTY donne pouvoir à M. PROTANO
M. NOYER donne pouvoir à M DENIS
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR DOMOFRANCE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 68 LOGEMENTS RUE LAVOISIER À PÉRIGUEUX - POINT DELIBERANT

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2305 du Code civil.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Vu le contrat de prêt n° 152239 en annexe signé entre : Domofrance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Que par décision du 31 août 2022, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 102 000 € à une opération portée par Domofrance pour la réalisation de 68 logements sociaux, situés rue Lavoisier à Périgueux dont 33 collectifs et 35 individuels en déclinés comme suit :

- 23 logements sociaux en PLAI
- 45 logements sociaux en PLUS

Domofrance sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour leur acquisition.

Considérant que les caractéristiques de cette opération permettent à Domofrance de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux (cf. détails en annexe). La présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous. Pour mémoire au 31/12/2023, le total de l'encours garanti s'élève à 98,1 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

Que par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie), ce qui sera le cas sur cette opération pour 6 logements sociaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 888 182 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 152239, constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 888 182 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du

contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Décide d'être réservataire de 6 logements sociaux sur cette opération, conformément au projet de convention ci joint
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/06/2024	Périgueux, le 05/06/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU